

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-18 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE MARNE CONFLUENCE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie valorisation du patrimoine naturel et paysager,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/09 de la métropole du Grand Paris relative à la participation aux SAGE sur le territoire métropolitain,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/11 relative à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/01 portant sur le Schéma de Cohérence Territorial de la Métropole du Grand Paris - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** l'arrêté 2018-96 du 11 novembre 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant désignation des membres la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2018-2 signé le 2 janvier 2018 portant approbation du SAGE Marne Confluence,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** l'intérêt que présente les SAGE non seulement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI mais aussi pour la compétence mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et dans le cadre des mesures du plan climat air énergie métropolitain relative à l'adaptation au changement climatique,

**Considérant** l'intérêt que représente le SAGE Marne Confluence pour la Marne et ses affluents, la protection des zones humides et la limitation du ruissellement,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger dans les instances de la CLE du SAGE Marne Confluence,

**Considérant** qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence :

- Marie-Christine SEGUI

**DIT** que cette délibération sera notifiée au syndicat et au conseiller métropolitain.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.